



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le **28 MARS 2024**

ID : 074-200011773-20240325-AG_2024_023-AR

S²LO

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_023

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des Services Eau et Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération - Intérim Service EAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant la vacance du poste de responsable du service EAU,

Considérant les fonctions de responsable des services Eau et Assainissement exercées par Monsieur Gauthier GREINER, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services Eau et Assainissement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions relevant notamment de la gestion du service EAU, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum par bon de commande, dans le cadre :
 - soit d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.3 Courriers de demande de permissions de voirie, de demande ou de réponse à des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT, DICT) et avis de travaux urgents ATU),
- 1.4 Courriers de réponse à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements de la direction de l'eau et de l'assainissement,

- 1.5 Procès-verbaux de réception des travaux et admission de fournitures, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
- 1.6 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gauthier GREINER, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus et à hauteur de **1 000 € H.T.**, à Monsieur Eric HENRIOT, responsable du Pôle exploitation hydraulique ou Monsieur Bruno GENOVA, responsable du Pôle canalisateur.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le **27 MARS 2024**

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Gauthier GREINER
Le :
Signature :

Bruno GENOVA
Le :
Signature :

Eric HENRIOT
Le :
Signature :